4me ANNÉE. — NUMÉRO 53

Macti animo estote, Dilecti Filii, et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis, hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi. (Bref à la LIBERTÉ.)

VENDREDI 6 MARS 1874.

LA LIBERTÉ

Journal quotidien politique et religieux.

ABONNEMENTS

	1 an.	6 mois.	3 mois.
Suisse	fr. 20	11	6
France, Belgique, Allemagne, Autriche	» 36	19	10
Italie	» 30	16	9
Hollande	» 45	23	12
Angleterre, Espagne	» 52	27	14

Bureaux de rédaction et d'expédition, Grand'rue, 10

BUREAU DES ANNONCES
ALPHONSE COMTE
Rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

Pour le **prix des annonces**, voir à la 4me page.

MM **GROSSET & TREMBLEY, libraires** à Genève, sont autorisés à recevoir les abonnements à la *Liberté*.

La Rédaction rend compte des ouvrages dont deux exemplaires lui sont adressés. Elle annonce ceux dont elle reçoit un exempl.

LE MONITEUR UNIVERSEL

Et la justice politique en Suisse.

—

Les deux grands moniteurs de Paris et de Genève se prennent de bec au sujet de M. l'abbé Collet. Cette fois-ci nous sommes de l'avis du *Journal de Genève* et disons à l'*Universel* de Paris : Vous ne connaissez pas la situation, l'état concret des lieux. L'*a priori*, méthode par excellence, égare votre jugement. Nous vivons en Suisse sous le régime de l'état de siége; un tiers des citoyens, catholiques romains, sont sous la loi des suspects. Que dis-je? le protestant lui-même, le rigide calviniste, s'il dit un mot, mais un seul mot favorable aux catholiques, est incontinent tancé devant l'opinion publique, et qualifié de traître à la patrie commune. Quoi d'étonnant que la justice ne soit plus juridique, qu'elle soit administrative! Le péril est pressant; Annibal est à nos portes!

Si le *Moniteur universel* connaissait mieux la tension des esprits, il ne s'étonnerait de rien, alors même qu'il n'approuverait rien. Les vues étroites et tyranniques des chefs de gouvernements qui croient devancer leur époque en nous ramenant aux persécutions religieuses, comme dit le libéral M. Lanfrey, ne peuvent pas permettre que la vraie justice ait son cours régulier. Un tribunal judiciaire aurait absout M. l'abbé Collet, il fallait donc une autre justice pour le chasser, — non parce qu'il est Français : nous aimons trop la France, puisque Berne lui-même recrute son clergé dans certaines couches sociales de la grande république, — mais parce qu'il est prêtre catholique romain, de convictions ultramontaines, et qu'alors il y va du salut de l'Etat, de l'indépendance helvétique, de la libre conscience. Vite le commissaire de police et partez, Monsieur!

Le terrorisme libéral garde néanmoins un certain respect traditionnel devant l'Anglais. Ici le témoignage de l'accusé suffit plus qu'assez pour l'absoudre. C'est un vieillard malade qui s'occupe innocemment d'améliorer les mœurs; tant mieux pour lui, si l'enquête s'arrête, car il habite bien près du souterrain de Bonnivard. Toujours est-il que les Anglais ont le talent et le secret de faire respecter leur liberté individuelle devant toutes les justices administratives du monde comme devant le bédouin du désert. Le lion britannique sait montrer sa griffe au droit public des nations.

Bien malheureux sera à l'avenir l'étranger, le citoyen, que son mauvais sort destinerait à recevoir un ballot de papiers susceptible de déplaire à nos seigneurs et maîtres. Berne n'a jamais plaisanté dans ces sortes de matières.

Il ne s'agit pas de savoir l'usage que vous en avez fait, ou que vous vouliez en faire; mais il suffit de supposer l'acte criminel perpétré, pour permettre à l'administration de vous chasser comme un brigand. Nos sublimes patriotes de 92 n'allaient pas à tâtons sur l'article de l'intervention étrangère. Avant l'intercession morale, ils voulaient celle des baïonnettes.

A ce sujet une petite anecdote :

Peu avant l'invasion du général Brune, La Harpe et Perdonnet, deux citoyens, dont chaque Vaudois est fier, se rendirent à Berne. Cités à l'audience de l'avoyer Steiger :

— Qui êtes-vous, Messieurs?

— Vaudois, sujets de Berne.

— Que venez-vous faire ici?

— Chercher trente mille souliers pour les armées françaises en Italie.

Steiger, qui flairait l'affaire, les congédia par ces mots :

— Dans trois jours vous aurez quitté le territoire de la république de Berne; apprenez, Messieurs, que nous ne sommes pas ici sans-culottes et que nous ne voulons pas être sans souliers.

Peu de temps après les républicains français envahissaient, au nom de la liberté et des grands principes, la plus noble république d'Europe.

Le *Moniteur universel*, qui s'étonne de notre juridiction fédérale, devrait se rappeler que chose analogue s'est déjà passée dans le Jura catholique vis-à-vis de citoyens suisses.

A la suite de griefs légitimes des catholiques confédérés, griefs que se plaît à reconnaître le libéral M. Lanfrey lui-même, une agitation bien naturelle s'empara des esprits. Que fit le gouvernement de Berne pour l'apaiser? Il en fit une insurrection et y envoya ses troupes. Que fit-il pour satisfaire sa haine? Il accusa les prêtres d'être les instigateurs de la résistance religieuse, de la fidélité des citoyens à leur foi. La juridiction bernoise fut encore plus sommaire et plus expéditive. Quoiqu'il n'y eût pas trace de trahison morale ou politique, il expulsa en bloc tous les prêtres du pays; puis vint le tour des femmes, des ursulines, en attendant peut-être le tour de tous les catholiques qui oseront aller prier hors de chez eux, ailleurs que dans les temples apostats.

Incontestablement, le droit public en théorie permettait dans l'espèce de chasser M. l'abbé Collet avec ou sans ballot, avec ou sans motifs, comme tout étranger qui vient en Suisse conspirer un bon dîner à l'air frais des glaciers. La raison d'Etat, la justice politique, ne relève que d'elle-même. Mais la puissance et la dignité de l'Etat devraient répugner à faire l'apologie de son don quichottisme sur des moulins à vent. Que n'a-t-on fait un auto-da-fé sur la place du Molard de ces quelques brochures destinées sans doute à être mises sous les yeux de quelque grand Mogol, du grand Turc ou Persan, tous de grands croyants. Tout en amusant les Genevois, on ne se serait pas couvert d'un solennel ridicule.

On y gagnerait que l'opinion de l'Europe aurait dit une fois de moins : En Suisse, on ne juge pas, on condamne, comme jadis Nicolas condamnait en Pologne et Louis XIV avec ses dragonnades. Faut-il donc que toutes les républiques aussi, excepté celle de Platon, prouvent par leur histoire que ce système de justice fait partie des mœurs républicaines comme il est la force même du césarisme?

Charles PERRET.

CORRESPONDANCES

—

Le démenti de M. Schwarzenbach

—

Berne, le 4 mars 1874.

M. le professeur et docteur Schwarzenbach a jugé à propos de démentir ce que les journaux catholiques avaient publié au sujet de l'analyse chimique des hosties de Saignelégier. Je crois cependant devoir maintenir les faits suivants :

1° Un journal protestant, le *Berner Bote*, a inséré dans un de ses derniers numéros une correspondance du Jura, dans laquelle je lis que l'analyse officielle *(der amtliche Untersuch)* a établi que *les hosties de Saignelégier n'étaient pas empoisonnées.*

2° Dans une rectification adressée au *Vaterland*, M. le professeur Schwarzenbach déclare avoir fait l'analyse des hosties dans son cabinet particulier. Il se tait sur le ré-

---

45 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*.

MADELEINE GERMONT.

La baronne ne put obéir à sa fille; si aucun reproche ne s'échappa de ses lèvres, la vue de son neveu lui fit souvent du mal, elle ne fut pas maîtresse de son secret, elle le trahit un jour. Cette révélation tardive émut profondément le jeune homme; elle éveilla des regrets et des remords dans son cœur plus faible que mauvais; il s'accusa plus d'une fois, comme l'avait supposé Renée, de la *mort de sa cousine*. Si ce souvenir s'effaça avec les années, il ne disparut pas entièrement, et l'on peut dire que la jeune fille morte eut plus d'influence sur le jeune homme qu'elle n'en avait eu vivante, elle restait dans sa mémoire comme une apparition d'ange.

Longtemps Mme de Vérigny ne put se consoler; elle espérait et désirait mourir pour retrouver sa fille, mais depuis quelques années une autre petite Renée l'a rattachée à la vie, c'est le second enfant de Thérèse et de Robert.

A Paris, sur notre première scène lyrique, une étoile s'est levée, appelant à elle et concentrant dans ses rayonnements tous les admirateurs de la Fanelli; la clarté de ce nouveau soleil a rejeté dans l'ombre l'ancienne idole des Parisiens... Julia, restée belle pendant si longtemps, a tout à coup vieilli de dix années en un jour; le dépit et l'envie ont commencé et achevé ensemble l'œuvre de destruction. Elle n'avait pas assez d'esprit pour retenir des amis auprès d'elle, alors que la beauté avait disparu et que la mode ne l'appelait plus sa souveraine; personne ne resta fidèle au foyer de l'actrice; elle le trouva désert, et lorsque avec sa fortune elle essaya de le repeupler, elle n'éprouva que du dégoût pour ses hôtes nouveaux. Habituée à recevoir l'élite de la société parisienne, folle inconséquente, mais encore distinguée, elle se résigna difficilement à accueillir ces adorateurs du dieu argent, ces parasites qu'on rencontre partout, ces vils flatteurs dont les louanges, sur une âme honnête, font une impression morale semblable à l'impression physique qu'on éprouverait à toucher un serpent.

Alors, la pauvre abandonnée fut de nouveau réduite à l'ennui mortel; en vain elle ne voulait pas penser; dans ses heures de solitude, elle revit forcément le passé, comprit le présent et s'effraya de l'avenir. Ce monde, auquel elle avait tout sacrifié, l'abandonnait pour une nouvelle idole; le silence entourait ce nom qu'elle avait fait si chèrement célèbre, les protestations de l'amitié étaient fausses, puisque ceux-là mêmes qui s'étaient dits ses esclaves la délaissaient pour tomber aux pieds d'une autre. Que lui restait-il donc?... La fortune? Mais qu'en faire? puisque son unique enfant l'avait repoussée avec mépris... Elle se rappela tout à coup cette phrase du bon curé de Luçay depuis si longtemps oubliée :

« Avec les richesses injustement acquises travaillez à vous faire des amis parmi les pauvres. »

La Fanelli était à demi italienne; elle ne pouvait être incrédule; elle se mentait à elle-même en faisant l'esprit fort, mais la religion l'ayant gênée, elle l'avait rejetée comme un vêtement incommode; enfant elle en avait appris la lettre et non l'esprit; elle ne la comprenait pas encore, mais elle allait s'y attacher comme à une ancre de salut.

Y trouva-t-elle ce qu'elle y cherchait? Oui, en ce sens qu'elle comblait le vide fait autour d'elle, qu'elle conjurait l'ennui, qu'elle trouvait moyen d'oublier, qu'elle regrettait moins, enfin qu'elle tuait le temps, ce tyran qui poursuit impitoyablement les inutiles et les désœuvrés.

Julia était riche, elle pouvait donner; elle donna beaucoup, semant l'or presque à pleines mains, quelquefois hélas! sans discernement. Avec une sorte de rage elle devint charitable. Y avait-il un calcul égoïste dans cette charité, une raison d'être intéressée à sa vie nouvelle? Peut-être.

Le bien qu'elle faisait avec ostentation occupa d'elle encore ce monde qui la délaissait; elle eût préféré la tombe au silence qui semblait l'enterrer vivante, du moins sa conversion fit du bruit, on en parla beaucoup.

Si la vanité était encore et toujours le mobile de sa conduite, si son but n'était pas noble, si l'intention n'était pas entièrement pure, il y avait cependant de pauvres êtres malheureux qui ne vivaient que par elle, qui priaient pour elle et la bénissaient. Pour beaucoup elle était une sainte.

Qui sait si la grâce divine ne touchera pas, à son heure, cette âme égarée, et, l'amenant à des œuvres intéressées, à de plus nobles, à de plus sincères, à la vraie charité de l'Evangile, ne l'engagera pas entièrement dans la voie de Dieu?

Déjà elle semble y diriger ses pas. Sa dernière bonne œuvre est la meilleure, une sainte inspiration venue tout à coup : elle a envoyé une somme importante au nouveau curé de Luçay pour une fondation au nom de Madeleine. On construit en ce moment un petit orphelinat sous la direction des sœurs de la Charité. Nul doute que les bonnes sœurs apprendront aux enfants sans mère à prier pour leur bienfaitrice.

Madeleine continue à parler peu de celle qui lui a donné la vie, mais elle a été profondément touchée de sa généreuse pensée, aussi rien ne peut empêcher la jeune femme de conserver l'espoir aussi ardent que timide, de retrouver un jour, de posséder enfin sa mère.

Le rêve de Madeleine est de poser dans les bras de la Fanelli le plus petit de ses enfants et de lui dire : «Il est à vous, aimez-le plus que vous ne m'avez aimée, et comprenez enfin, aux palpitations de votre cœur contre la poitrine du chérubin, les émotions, les joies, les ivresses de la maternité dont vous vous êtes volontairement privée. »

Il ne nous reste plus à nous occuper que d'un seul personnage de ce récit, nous en dirons quelques mots.

Albert Lorin a justifié toutes les espérances, toutes les ambitions de sa mère; le jeune avocat, dont le talent a été mis en relief par de nouvelles causes, est l'un des maîtres les plus célèbres de notre barreau. Grâce à cette réputation croissante et méritée, il a pu faire il y a deux ans un brillant mariage.

sultat de cette analyse : serait-ce pour ne pas faire de la peine au gouvernement ?

3° En même temps que vous insériez ma correspondance, une feuille de la Suisse orientale, le *Sarganser-Länder*, disait comme moi que M. le professeur de chimie avait consommé, pendant une des leçons de son cours, quelques-unes des hosties censées empoisonnées.

4° Hier encore, la personne qui m'avait fait le récit que je vous ai communiqué, m'a répété et confirmé que M. le Dr Schwarzenbach avait consommé des hosties de Saignelégier, pendant qu'il faisait son cours de chimie.

Vous voyez que je n'ai pas agi à la légère en vous envoyant les renseignements contre lesquels M. le professeur réclame.

Peu importe, du reste, la forme sous laquelle le savant chimiste a démontré que les soupçons de M. Bissey étaient sans fondement. L'essentiel est que les catholiques de Saignelégier avaient été accusés injustement, et que l'on se fait bien tirer l'oreille pour proclamer leur innocence. La persécution dans le Jura a commencé par le mensonge et par la calomnie, elle se poursuit par le mensonge et par la calomnie.

—

Berne, le 4 mars 1874.

La nuit passée est décédé, après deux jours de maladie, M. Jecker, passementier, père de M. le Rd curé de Bienne. Le défunt avait eu la douleur de perdre, il y a environ six semaines, sa fille, Mme Leuzinger-Jecker. M. Jecker, établi à Berne depuis quarante ans, s'était constamment fait remarquer par sa foi, par sa fidélité à l'Eglise, et par les vertus qui font le chrétien. La persécution du gouvernement de Berne l'a accablé en le frappant dans sa religion et dans son affection paternelle. Ses deux fils, M. le Rd curé Jecker, de Bienne, et le R. P. Urs, religieux d'Einsiedeln, sont arrivés hier pour recevoir son dernier soupir.

Le défunt s'était fait préparer, il y a déjà plusieurs années, un tombeau dans sa paroisse d'origine, à Busserach, canton de Soleure. C'est là qu'auront lieu ses funérailles. Espérons que le gouvernement de M. Vigier n'empêchera pas les deux prêtres fidèles d'offrir le sacrifice de la messe dans l'église de Busserach, auprès du tombeau de leur père.

CONFÉDÉRATION

—

Par l'organe de son président, M. le directeur du séminaire Largiader, la Société suisse des instituteurs s'est adressée à l'Union suisse des imprimeurs pour recommander l'emploi des caractères latins dans l'impression. En Allemagne déjà, on commence à se servir fréquemment de cette écriture.

NOUVELLES DES CANTONS.

—

Berne. — A propos de la ridicule fable de la substitution des hosties à Saignelégier, on écrit du Jura au *Monde :*

« C'est le cas ici d'ouvrir une parenthèse et de se demander, non-seulement si l'intrus Bissey croit à la présence réelle, mais s'il est vraiment ordonné prêtre. Dans le Jura, on a mille raisons de croire que tous les aventuriers en soutane qui se sont abattus sur ce pays ne sont pas prêtres. Il n'est pas admissible que des gens lâchant des jurons à faire trembler les cieux, tel autre qui chante le *Gloria in excelsis* après l'élévation, tel autre qui boit des petits verres, et des grands aussi, avant d'aller dire sa messe, soient de véritables prêtres ayant reçu l'ordination sacerdotale....

« Nous ne parlons pas même ici du chapitre des femmes : les intrus ont presque tous une compagne ; plusieurs même ont dans leurs presbytères de jeunes enfants qui se font gourmander par leur *oncle*, parce qu'ils l'appellent *papa*. Ce côté de leur ministère n'a point surpris les catholiques. On s'attendait à le voir apparaître, comme l'accessoire suit le principal. Le nouveau clergé d'Etat ne se gêne d'ailleurs pas de déclamer contre le célibat des prêtres et de réclamer pour lui le bénéfice du mariage comme étant de droit commun. Loyson a donné l'exemple à Genève. Dans le Jura bernois, Pipy-Deramey se contente de produire ses aspirations vers la vie de famille, dont son collègue de Delémont, l'ex-chanoine Portaz, jouit sans le sacrement. »

Grisons. — Le *Bündner-Tagblatt* rapporte que, le 26 courant, une avalanche est tombée au moment où la poste traversait l'Albula ; le postillon a été tué, tandis que les passagers, le conducteur et le traîneau n'eurent aucun mal.

Genève. — D'après les dernières volontés du duc de Brunswick, ce sont ses exécuteurs testamentaires qui sont chargés de lui élever le monument qui doit lui servir de tombeau; le duc lui-même a désigné comme modèle celui des Scaligeri de Vérone. Ce monument, étant d'une architecture toute particulière, ne peut pas indifféremment se placer ici ou là. Celui des Scaligeri se trouve sur une place relativement très-étroite, et il a été combiné dans les proportions de cette place.

A Genève, c'est la ville qui doit désigner l'emplacement, et c'est aux exécuteurs testamentaires à l'accepter ou à le refuser. Comme bien des opinions se sont fait jour à ce sujet, le Conseil administratif a pensé qu'il ne pouvait mieux faire — et nous le félicitons de cette résolution — que de s'adresser à l'homme le plus compétent peut-être en Europe pour trancher une pareille question : nous voulons parler du célèbre architecte M. Viollet-le-Duc, auquel Lausanne a confié, comme on sait, la restauration de sa Cathédrale. M. Viollet-le-Duc, qui a accepté cette mission, viendra donc à Genève, examinera tous les emplacements proposés, et fera connaître, en motivant ses préférences, celui qu'il aura choisi.

— Une discussion s'était engagée samedi à propos du budget du culte catholique, sur le fait de savoir si les traitements fixés par la nouvelle loi devaient s'appliquer aux seuls ecclésiastiques ayant prêté le serment exigé, ou bien à tous les curés indistinctement, le Grand Conseil, d'accord avec sa Commission du budget, s'est rangé à cette dernière opinion, et a voté dans ce sens. Le Conseil d'Etat, au contraire, ou du moins le président de ce corps, a formulé l'opinion opposée, et M. Carteret a même été jusqu'à déclarer, par avance, qu'il était bien décidé à ne tenir aucun compte du vote du Grand Conseil, déclaration dangereuse et à coup sûr anormale, comme l'a fort bien fait observer M. Turettini. En effet, cette façon de faire, arbitraire au premier chef, est peu en rapport avec nos institutions républicaines, et a toutes les allures, en quelque sorte, d'un coup d'Etat parlementaire.

— La vente aux enchères publiques des bijoux, diamants, pierres précieuses, etc., provenant de la succession Brunswick, a été fixée au 24 avril. Le catalogue officiel de cette riche collection, qui vient d'être publié, doit être répandu à plus de 500,000 exemplaires dans toutes les parties du monde. On peut donc espérer qu'avec une pareille publicité les acheteurs ne manqueront pas.

CANTON DE FRIBOURG.

—

Session du Grand Conseil

—

SÉANCE DU 3 MARS 1874.

—

Présidence de M. Wuilleret.

—

1. Second débat sur le tarif de la poursuite. Sur la proposition de M. *Menoud*, rapporteur, la discussion a lieu par chapitre. Le premier débat est partout confirmé. Au chapitre IV, art. 29, M. *Clerc* propose une disposition autorisant les procureurs à se faire payer pour des opérations non prévues au tarif, et donnant au tribunal de 1re instance compétence pour résoudre les difficultés entre procureurs et clients, dans les limites de l'art. 133 du tarif général. — M. *Weck* critique la mention de l'art. 133 ; les dépenses dont le procureur réclame indemnité peuvent dépasser 50 fr. — M. *Clerc* maintient la limite de 50 fr. pour les cas ordinaires; les cas extraordinaires seront réglés d'après le droit commun. — M. *Isaac Gendre* montre qu'en posant une limite de 50 francs au juge modérateur, on crée des difficultés graves. — M. *Clerc* consent au retranchement du renvoi à l'art. 133 du tarif général. — Sa proposition est votée.

2. Second débat de la loi sur les pailles tressées. — M. *Jaquet*, au nom du Conseil d'Etat, propose la confirmation des premiers débats, c'est-à-dire le maintien de l'obligation de l'épluchage ; personnellement, M. *Jaquet* ne voudrait prescrire l'épluchage que pour les pailles doubles, ou faire abstraction de l'épluchage. — M. *Corpataux* demande la suppression de l'art. 2 de la loi du 21 mai 1873, qui est inutile et vexatoire. — M. *Musy* voterait l'obligation de l'épluchage pour peu qu'il fût convaincu qu'il en résulterait un progrès; mais il est certain que ce serait une cause de misère. On ne peut éplucher que quand la paille est sèche, et les pauvres familles sont forcées de vendre les tresses aussitôt après la fabrication. — M. *Kolly* (de Treyvaux) croit que le Grand Conseil fera mieux de laisser à chacun sa liberté. Ceux qui auront avantage à éplucher épluchéront sans qu'on les y force.

M. *Is. Gendre* est heureux de voir que le second débat a porté conseil. L'épluchage est avantageux pour les marchands qui ont la spécialité des pailles fines; les autres aiment tout autant qu'on n'épluche pas. Ils achètent les pailles des pauvres gens dès le lendemain du tressage, paient un centime pour l'épluchage, et quelque chose pour le pliage. Les pauvres gens n'ont pas le temps d'attendre que les pailles soient sèches pour les vendre. Votons donc la suppression de l'art. 2. — M. *Hug* trouve déplorable que des agents de police viennent sur les marchés examiner et auner la marchandise. Si les pailles étaient épluchées, les marchands du dehors viendraient acheter chez le producteur, ce qu'ils ne peuvent faire dans l'état actuel de la fabrication. Il faut donc maintenir l'art. 2.

M. *Weck* constate qu'il s'est fait au dehors une agitation pour et contre, qui enlève aux *populations leur liberté de pensée*. Il a pris des informations; il a eu avec l'un des principaux adversaires de l'épluchage une longue conversation, et il en est résulté que l'épluchage ne pouvait avoir les inconvénients qu'on en redoute. Les négociants en gros tiennent à l'épluchage; les négociants qui n'exportent pas à l'extérieur et qui sont comme des intermédiaires, ont avantage à ce qu'on ne vienne pas leur faire du dehors de la concurrence, et c'est pour cela qu'ils sont opposés à l'épluchage, parce que les étrangers n'achètent pas les tresses non épluchées. Or, cette concurrence serait certainement avantageuse au producteur, qui aurait pour lui le bénéfice résultant de la suppression de l'intermédiaire. Des marchands argoviens ont payé 5 centimes de plus la tresse épluchée. Au point de vue de l'intérêt du pays, il est donc désirable que le producteur s'habitue à éplucher. L'épluchage n'est pas difficile, puisqu'on le confie aujourd'hui aux enfants et aux vieillards qui ne peuvent pas tresser ; un enfant habile épluche 100 tresses par jour, ce qui fait 6 minutes par tresse. Mettons qu'une personne non habile mette 10 minutes par tresse ; une tresseuse habile fait deux tresses par jour; son travail durerait vingt minutes de plus par jour. En tout cas, les tresses devront être repliées par le négociant. L'objection que la paille doit être sèche pour être épluchée au racloir, n'est pas sérieuse, puisqu'on peut aussi éplucher ces tresses au ciseau, et que ce travail est même préférable et ne prend qu'une ou deux minutes de plus. Un autre fait digne d'attention, c'est qu'on ne peut étirer les tresses épluchées, ce qui met un terme aux fraudes qui nuisent à la bonne réputation de la fabrication fribourgeoise. Le commerce peut payer cinq centimes de plus une tresse épluchée, parce qu'il n'aura plus le déchet résultant des défauts et des fraudes qui ne se découvrent que par l'épluchage. Si l'on doit rendre l'épluchage obligatoire, mieux vaut le faire au commencement du printemps, parce que la saison d'été n'est pas celle de la grande fabrication, et qu'il se formera des éplucheurs d'ici à la saison des travaux.

M. *Jaquet* ne veut pas prescrire l'épluchage, parce qu'il veut tenir compte des réclamations si nombreuses, et afin de ne pas retarder le moment où les pauvres ménages jouiront du fruit de leur travail. — M. *Schaller* se convainc toujours davantage qu'il faut supprimer toute la loi de 1873 pour s'en tenir à celle de 1860, qui était conforme aux principes de la liberté d'industrie. Il propose l'abrogation de la loi de mai 1873. — M. *Jaquet* combat cette proposition.

M. *Wuilleret* part du principe que l'Etat ne doit intervenir en matière d'industrie que pour réprimer la fraude. Donc, la seule question est celle-ci : L'épluchage est-il nécessaire pour empêcher les fraudes sur l'aunage ? Si oui, maintenons-le; mais ce point ne m'est pas démontré. Les uns le prétendent, d'autres disent que l'on peut mieux mesurer les tresses non épluchées. Eh bien, dans le doute, abstiens-toi. De la discussion il semble résulter que l'épluchage est désirable au point de vue de la vente et de la concurrence des acheteurs, qui tournera au profit des producteurs; mais ce n'est pas une raison suffisante pour forcer à éplucher. Il faut recommander à la haute administration de conseiller, d'enseigner, de propager l'épluchage ; mais des dispositions obligatoires qui soulèvent tant de récriminations ne semblent nullement justifiées.

M. *Schaller* répond à M. Jaquet que toutes les dispositions destinées à prévenir les fraudes se trouvent déjà dans la loi de 1860, et même en révoquant l'article 2 de la loi de 1873, on révoque non-seulement la disposition sur l'épluchage, mais encore celle sur l'aunage. — M. *Corpataux* tient d'un commerçant qu'il n'a constaté qu'un cas de fraude en 1873 ; il n'est donc pas juste de dire que ces cas sont fréquents. — M. *Isaac Gendre* se joint à la proposition de M. Schaller. Il répond à M. Weck que la suppression des intermédiaires n'est pas possible et causerait une ruine. Les représentants des grandes maisons viendraient une ou deux fois par an, et les pauvres gens sont obligés de vendre au jour le jour le produit de leur travail. On se trompe, si l'on croit que l'épluchage fera venir les négociants du dehors. Si l'épluchage rapporte, il se fera ; s'il ne rapporte pas, vous ne le ferez pas pratiquer par votre loi. — M. *Jaquet* reconnaît l'inconvénient de supprimer tout l'art. 2 ; il propose une rédaction qui maintient l'article, sauf l'épluchage. M. Corpataux n'a pas été bien informé; sur dix tresses, il y en a sept ou huit qui sont plus ou moins fraudées. — M. *Weck* n'a pas dit que les intermédiaires dussent être supprimés, mais seulement qu'on viendrait leur faire concurrence. Il arriverait pour les pailles ce qui est arrivé pour le commerce des fromages. — En vota-

---

Sacrifiant ses idées de noblesse à la fortune, Mme Lorin lui a fait épouser la fille unique d'un de nos plus riches négociants. La jeune fiancée possédait non-seulement une dot considérable, mais une beauté hors ligne; il semblait qu'Albert dût tomber idolâtre de ce trésor et l'apprécier à sa juste valeur.

Il n'en fut rien. Si la grâce de sa femme a pu le séduire et l'encourager à cette union, il n'a jamais été réellement amoureux, il s'est laissé marier par sa mère, lui cédant sans discuter, sûr que la femme choisie par elle lui conviendrait certainement. Hélas ! tous se sont trompés, en croyant chacun de son côté conclure une *bonne affaire*.

Placé entre sa mère, qu'il n'a jamais voulu sacrifier, avec laquelle il continue de vivre, et sa femme qui ne peut souffrir cette présence importune, Albert n'est pas heureux. Il voit se renouveler constamment devant lui des scènes pénibles qu'il ne peut faire cesser. Il s'enfonce de plus en plus dans le travail, se livre aux luttes ambitieuses et s'est jeté dans la politique, non-seulement pour arriver plus haut encore, mais pour se soustraire davantage aux ennuis domestiques. Le plus souvent il laisse sa mère et sa femme discuter ensemble, sans oser donner tort ou raison à l'une d'elles ; appelé quelquefois directement à se prononcer, il se range généralement du côté de sa mère, blâmant la jeune femme de ses prodigalités excessives, de ses coquetteries, de ses légèretés même ; alors, Mme Albert, élevée comme une poupée à la mode, sans beaucoup de cœur, sans aucune délicatesse, leur *fait sentir que la fortune* vient d'elle, qu'elle est libre d'en disposer à sa fantaisie. « Que doit-elle à un mari qui ne l'a épousée que pour sa dot? » Faut-il ajouter que, pour la soutenir, elle trouve une mère qui l'a gâtée depuis son enfance, qui pleure avec elle, l'encourage à la résistance et la nomme : « une pauvre martyre du mariage, une pauvre victime indignement trompée? »

Triste intérieur, en vérité ! triste surtout parce qu'un petit être, ordinairement la bénédiction de Dieu, l'ange de conciliation et de paix entre les époux, n'est souvent lui-même qu'un sujet de discorde. Que de fois déjà la jeune mère a menacé son mari de fuir, emportant son enfant !

Qui sait si nous n'aurons pas à raconter un jour l'histoire de la petite Eveline, placée comme Madeleine, dans d'autres circonstances peut-être, mais analogues, entre son père et sa mère ?

Une seule fois Albert a revu Madeleine ; c'était le jour de l'enterrement de Renée ; malgré le profond chagrin de la jeune femme, il y avait sur sa suave physionomie l'empreinte d'une félicité intime et pure ; on ne pouvait s'y tromper, sa beauté rayonnait.

L'ambitieux oublie-t-il, regrette-t-il ses premières amours? La vérité est qu'il n'y pense guère, quoique la force des choses l'amène parfois à comparer deux femmes, dont l'une lui a fait entrevoir le vrai bonheur, tandis qu'il ne doit jamais connaître par l'autre que la froide réalité de l'indifférence.

E. DRIANNE.

tion éventuelle, les premiers débats, soit le maintien de l'obligation de l'épluchage, sont confirmés par 23 voix contre 21. En votation définitive, la loi de 1873 est supprimée par 27 voix contre 19.

3. Reprise de la discussion en premier débat du code rural au ch. IV, *Du louage du travail à la campagne;* M. *Gottrau*, rapporteur. M. *Weck* propose que le gage soit calculé comme gagné pour les deux tiers de mai à fin octobre, et pour le tiers dans les six autres mois. — M. *Jaquet* trouve cette répartition juste; en été le domestique travaille 15 à 18 heures; en hiver de 8 à 10 à peine. — M. *Clerc* ne croit pas possible la distinction entre domestiques urbains et domestiques ruraux. Le domestique voudra être payé suivant le mode qui lui sera plus favorable. — M. *Weck* défend sa proposition. Sauf un petit nombre de cas, qui peuvent donner lieu à contestations, la distinction entre domestiques ruraux et domestiques de maison est très-claire. Il faut que le domestique qui travaille pendant l'été soit plus rétribué que pendant la saison d'hiver. Par la proportion proposée, le domestique qui se fait renvoyer sera rétribué en tout temps d'après la valeur de son ouvrage, et il n'aura garde de se faire renvoyer au moment où on a le plus besoin de lui, c'est-à-dire au moment où lui-même gagne le plus. Ce système est admis en principe par les Sociétés d'agriculture en France, et sera très-certainement inscrit dans le code rural en préparation. — M. *Menoud* trouve la règle de M. Weck fondée, mais seulement pour des cas exceptionnels; il ne faut pas la rendre générale. — M. *Ecoffey* est d'avis de faire une distinction entre la saison d'été et la saison d'hiver. Très-souvent on n'a pas besoin de domestiques l'hiver, mais on les garde pour les avoir à la saison des grands travaux. — M. *Gottrau*, rapporteur, n'admet pas que la règle de M. Weck s'applique dans les cas les plus ordinaires, et il en propose le rejet. — A la votation, l'art. 97 est adopté avec l'adjonction proposée par M. Weck. Cette adjonction réagit sur l'art. 98, proposé par la Commission, qui est adopté.

—

Le *Freie Vort* a publié un petit tableau qui n'aura pas été sans intérêt pour les contribuables de Morat. D'après ce tableau et *sous la rubrique chemin de fer, le Conseil* communal démissionnaire avoue une dépense de 49,508 fr. 30 c., soit pendant quatre années, plus de 12,000 fr. par an. Cette petite fortune a, paraît-il, été partagée à l'amiable entre quelques amis; ainsi, M. Hafner, avocat, ancien membre du Conseil d'administration du chemin de fer de la Broye, aurait touché pour sa part seulement 25,600 francs; M. Th. Kœrber, 9,800 fr.; M. l'ingénieur cantonal Salvisberg, 2,500 fr.; enfin, les frais de voyage figurent pour la somme de 6,507 fr.; ceux de poste, pour 1,146 fr. 80 c., etc., etc. — Si ce n'est pas là du gaspillage, nous ne savons de quel titre qualifier de telles largesses.

NOUVELLES DE L'ÉTRANGER

Lettres de Versailles.

(Correspondance particulière de la Liberté.*)*

Versailles, 3 mars.

On parle encore et l'on parlera durant plusieurs jours encore du résultat des élections de dimanche.

Les journaux radicaux sont dans la joie, ils affirment cette fois encore que la « démocratie a prouvé une fois de plus qu'elle a les deux qualités de la vraie force; en nommant le même jour le républicain éprouvé et le monarchiste converti, elle a montré à la fois son *énergie* et sa *modération*. » L'énergie, c'est Ledru-Rollin; rien que cela! — Les feuilles du centre gauche se réjouissent avec moins d'éclat : acheter la nomination de M. Lepetit au prix de celle de Ledru-Rollin, c'est payer un peu cher l'honneur de compter dans le groupe républicain.

Celles du gouvernement s'efforcent de rechercher des consolations dans le chiffre très-considérable des deux minorités.

Les journaux de la droite tirent des faits d'hier le véritable enseignement qu'ils renferment : l'impossibilité de résister à l'égarement des masses électorales sans un gouvernement définitif et avec tout autre régime que la *monarchie*.

Ce qu'il y a de plus triste à constater, c'est le bilan électoral du gouvernement du 24 mai. Depuis cette date, *quatorze* élections ont fait arriver à l'Assemblée *treize* républicains et *un* bonapartiste. Changements de préfets et de sous-préfets, mutations dans les parquets et les justices de paix, loi des maires et modifications des administrations municipales : rien n'y a fait, les élections partielles ont donné les mêmes résultats. Le gouvernement n'a pu faire réussir aucun de ses candidats préférés.

D'importantes nominations à différents grades de la Légion d'honneur vont être faites dans l'armée pour pourvoir aux vacances notifiées par M. le général Vinoy, le grand chancelier. Le maréchal de Mac-Mahon a témoigné le désir que la distribution de ces récompenses soit faite sans retard, afin de donner satisfaction à de légitimes aspirations et à d'honorables services. Toutes ces nominations paraîtraient à l'*Officiel* du 15 ou 16 mars courant.

Un mouvement parlementaire est en voie de s'accomplir. Il s'agit de réunir les membres du centre gauche et de la gauche modérée qui formeraient, sous la présidence de M. Thiers, une importante majorité à la Chambre. Ce nouveau parti laisserait dans son isolement l'extrême gauche et l'Union républicaine et reprendrait, sous l'inspiration de M. Thiers, les traditions républicaines conservatrices pour les imposer au gouvernement dans un délai prochain.

Une nombreuse réunion a eu lieu hier soir chez M. Thiers. Chacun venait le féliciter d'avoir contribué une fois de plus à faire élire un député qui augmentera si opportunément *la phalange de l'opposition*.

C'est M. Jules Simon qui, en sa qualité d'ex-grand maître de l'Université, s'est servi de cette dernière locution qui a eu le privilége de satisfaire tous ceux qui étaient présents.

On nous rapporte que dans la matinée d'hier, M. Gambetta, *en apprenant* le succès définitif de M. Lepetit, en a témoigné d'abord une très-vive satisfaction et a dit aux féaux et amis qui l'entouraient : « *Nous n'avons plus qu'à pousser à la conversion du septennat en république définitive, le peuple des provinces nous y convie et celui des villes nous y aidera.* »

On vient de décider l'établissement d'un fort important sur la montagne dite le *mont Bart*, à proximité de la ville de Montbéliard. Les travaux ayant été reconnu d'une *urgence immédiate* seront commencés dans quelques jours et seront menés par le génie militaire le plus rapidement possible.

—

Lettres d'Allemagne.

(Correspondance particulière de la Liberté.*)*

Berlin, le 2 mars.

Comme je vous l'ai déjà télégraphié, le comte Harry d'Arnim quittera prochainement Paris, et le prince Chlodwig de Hohenlohe-Schillingsfürst le remplacera. — Charles-Victor Chlodwig de Hohenlohe-Schillinsfürst, prince de Ratibor et Corvey, est né le 31 mars 1819; il est le frère du duc de Ratibor et du cardinal de Hohenlohe. Il était autrefois président du ministère bavarois; maintenant il est le premier vice-président du Parlement allemand. Il a épousé la princesse Marie de Sagn-Wittgenstein, dont il a eu deux fils et trois filles. Il ne sera nommé officiellement ambassadeur qu'après la clôture du *Reichstag*.

Le duc d'Oruna y Infantado s'est rendu à Pétersbourg, où il était autrefois accrédité comme ambassadeur.

On m'a dit que le duc a eu ici plusieurs conférences diplomatiques pour faire reconnaître son gouvernement; mais le bruit *court que le duc d'Oruna n'est* pas jusqu'à présent très-satisfait du résultat de sa mission. Le gouvernement allemand désire dans cette question être complétement d'accord avec les autres puissances de l'Europe et ne veut pas faire les premières démarches.

Les cercles diplomatiques croient que, en même *temps* que le nouvel ambassadeur à Constantinople sera nommé, M. de Keudell, ministre allemand actuel auprès de la cour d'Italie, sera élevé au rang d'ambassadeur. Pendant la visite du roi Victor-Emmanuel, en automne dernier, des pourparlers avaient eu lieu déjà pour élever M. de Launay au rang d'ambassadeur; *mais à cette époque le* gouvernement n'y était pas encore disposé; maintenant la courtoisie demande que M. de Keudell et M. de Launay soient aussi nommés ambassadeurs.

Les députés de l'Alsace-Lorraine ont demandé la suppression de l'art. 10 de la loi du 30 décembre 1871, qui donne au préfet d'Alsace-Lorraine des droits égaux à ceux d'un commandant militaire pendant l'état de siége.

Cette proposition sera soutenue par la fraction du centre, et d'après mes informations, que je crois exactes, elle aura l'appui de beaucoup de progressistes et de quelques nationaux-libéraux qui ne trouvent pas ces mesures exceptionnelles d'accord avec leurs doctrines. La proposition sera discutée au Parlement demain matin. On s'attend à de grandes attaques contre le gouvernement.

France. — Nous empruntons à la *Décentralisation* de Lyon un très-curieux document; c'est un passage d'une lettre écrite, il y a quelques années, par le maréchal Randon. Voici le texte cité :

« On m'a appelé clérical, moi protestant; je ne connais pas de terme plus bête dans la fangue française. Moi clérical, parce que j'ai dit que si j'ai le droit de garder ma vigne de la Côte-d'Or, le Pape a, lui aussi, le droit de garder son pouvoir temporel!... En 1866, après Sadowa, je voulais la guerre contre la Prusse. L'empereur me dit : Non, attendons quelques années. Je répondis : Sire, dans six mois, ce sera trop tard. Napoléon III répliqua : « Je veux laisser se » former une grande nation protestante pour » intimider le Pape et les cléricaux, qui me » donnent de la tablature. »

» (Lettre du maréchal Randon). »

Angleterre. — Les journaux de Londres donnent les détails suivants sur l'issue que vient d'avoir en cour d'assises, après 188 séances consécutives du tribunal, l'affaire Tichborne.

Le défendeur au procès comparaissait *sous l'accusation d'avoir, comme Thomas* Castro, autrement dit : Roger-Charles Douglety Tichborne, Baronenat, dans un certain procès devant la cour du Plaidcommun, en revendication de son prétendu titre, commis volontairement, sciemment et malicieusement le parjure sur vingt-six chefs, énumérés dans *l'acte d'accusation et dont les principaux* sont :

1° D'avoir faussement juré être Roger-Charles Tichborne;

2° D'avoir faussement juré qu'en juillet ou août 1851, il a séduit Catherine-Mary-Elisabeth Douglety, fille unique de sir *Edouard Douglety, décédé*;

3° D'avoir faussement juré n'être pas Arthur Orton, fils de feu Georges Orton, de la ville de Wapping.

Après moins d'une demi-heure de délibérations, le jury est rentré dans la salle d'audience, avec un verdict de culpabilité sur les trois chefs.

Après la lecture du verdict, le lord-juge-président a prononcé l'arrêt que le télégraphe a déjà fait connaître, savoir : 14 années de servitude pénale.

— Une immense anxiété règne dans Londres et dans toute l'Angleterre au sujet de sir Garnet Wolseley et de son armée. Pour la comprendre, il faut se souvenir que la première nouvelle du grand combat d'Amoa*ful ne donnait pour tout résultat que le chiffre* proportionnellement énorme des pertes subies par les Anglais. A sa réception, ce fut une émotion douloureuse et générale, et les journaux se lancèrent dans toutes sortes d'hypothèses. Quelques heures après arrivait la dépêche de sir Garnet Wolseley annonçant qu'il était maître de Coomassie. Aussitôt une réaction de joie s'opéra dans l'esprit public. Mais, une fois le calme de la réflexion revenu, la dépêche du commandant en chef de l'expédition fut examinée plus attentivement, et l'on vit combien était critique la position des troupes anglaises, malgré leur récente victoire.

Prusse. — On nous envoie de Munster, en Westphalie, les détails suivants sur l'enchère des meubles de l'évêque de *cette ville*, opérée le 23 février dernier :

« On savait dès le matin que la police devait, dans le courant de la journée, procéder à la vente des meubles saisis. Vers neuf heures, le commissaire priseur, un officier de police et deux agents se rendirent au palais épiscopal pour chercher les meubles et les transporter sur la place située devant le tribunal d'appel où l'enchère devait avoir lieu. Ce n'est qu'à grand'peine qu'on avait pu engager ces deux agents à se prêter à cette opération; tous les autres avaient prétexté de pressantes occupations ailleurs. On se hâte aussitôt de descendre des fauteuils, des chaises, des sophas, etc., sur la place publique. Sur ces entrefaites, la foule s'était amassée; elle grandissait de minute en minute, de sorte qu'en moins d'un quart d'heure la place de la Cathédrale était couverte littéralement de spectateurs. Il va sans dire que de tous côtés partaient des cris d'indignation, quand tout à coup on entendit de l'endroit où se trouvaient les meubles les cris de : Hurrah! bravos! des centaines de fois répétés. Que s'était-il passé? La femme d'un des agents avait pu pénétrer jusqu'auprès de son mari, et après lui avoir vivement reproché son action, elle le prit par le bras et l'entraîna après elle. Ce fait fournira évidemment aux libéraux une nouvelle occasion de dire que les maris vivent sous la domination de leurs femmes dans les questions politiques. Quoi qu'il en soit, les cris de bravo! se *mêlèrent à un cri formidable de* : Vive Monseigneur! sortis à la fois de plusieurs milliers de poitrines. Ces cris décontenancèrent le commissaire priseur et l'officier de police, d'autant plus qu'une vingtaine de jeunes gens, tous élèves du Gymnase, s'étaient déjà emparés de quelques meubles et les avaient rentrés au palais. *L'officier* déclara alors qu'il ne procéderait pas à la vente ce jour-là, et il s'en alla. Les cris de : Vive l'évêque! redoublèrent, et à peine la police eut-elle le dos tourné que les meubles furent reportés en un clin d'œil au palais. L'officier de police avait voulu engager un juif qui était présent à lui prêter main-forte : Que Dieu m'en préserve, répondit-il, et il disparut de la foule. La place de la Cathédrale était encore encombrée à six heures du soir, quand le clergé de la ville se rendit en corps auprès de l'évêque pour lui exprimer ses doléances. Dans la prévision d'un conflit, les postes militaires avaient été triplés. Le même jour, Mgr l'Evêque de Munster venait encore d'être condamné à 640 thalers (2,400 francs) d'amende. »

— On sait l'incident qui s'est produit dernièrement au Reichstag allemand à propos d'une citation, faite par M. Teutsch, d'un livre de M. Blüntschli, et que celui-ci accusait d'inexactitude. Le docte professeur de droit des gens à l'Université de Heidelberg prétendait n'avoir nullement dit, comme le soutenait le député alsacien, que le consentement *des populations régulièrement consultées fût* nécessaire pour légitimer une annexion. Nous connaissons aujourd'hui, grâce à la *Tages-Presse* de Vienne, le mot de l'énigme. M. Blüntschli s'était bien, en effet, prononcé pour les plébiscites dans la première édition de son ouvrage; mais, après 1871, quand il a vu que *ses doctrines pouvaient sembler* une condamnation du gouvernement prussien, auquel il est tout dévoué, il a publié une nouvelle édition, d'où il a fait disparaître le passage qu'invoquait contre lui M. Teutsch. On n'est pas plus loyal!

DERNIÈRES NOUVELLES.

Aujourd'hui, le Grand Conseil a discuté le projet de décret proposé par le Conseil d'Etat, qui remet au peuple le vote de l'Etat de Fribourg sur la révision fédérale. Ce projet a été adopté sans opposition.

La Commission, par l'organe de M. *Grand*, a proposé au Grand Conseil de charger le *Conseil d'Etat* de recommander, dans une proclamation au peuple, le rejet du projet du 31 janvier.

Cette proposition a été combattue longuement par M. Gendre, et soutenue par MM. *Jaquet*, commissaire du gouvernement, *Schaller*, qui a exposé éloquemment l'attitude des députés fribourgeois au Conseil des Etats, et *Weck* qui a expliqué la conduite de la députation fribourgeoise au Conseil national.

Le discours remarquable à tous égards de M. Weck a provoqué plusieurs fois les applaudissements du Grand Conseil.

Celui-ci a décidé, par 55 voix contre 6, qu'une proclamation serait adressée au peuple, et par 57 voix contre 4, que la proclamation recommanderait le rejet de la révision, avec le regret *que, la votation n'ayant* point lieu par groupes, le peuple fribourgeois soit empêché d'accepter celles des dispositions du projet du 31 mars qui constituent un progrès et une amélioration réelle.

DEPÊCHES TELEGRAPHIQUES.

(Service spécial.)

Sion, 4 mars.

La vente aux enchères de la ligne d'Italie est renvoyée par ordre du Conseil fédéral jusqu'à nouvel ordre.

L'opinion publique se montre favorable à cet ajournement et demande la participation du canton du Valais aux futures enchères.

St-Jean de Luz, 3 mars.

Le maréchal Serrano et l'amiral Topète étaient accompagnés d'un renfort de troupes à leur arrivée à Santander.

Le général Moriones occupe actuellement les mêmes positions qu'avant l'attaque contre les carlistes.

Les carlistes ont bombardé *Bilbao* pendant les six derniers jours.

M. SOUSSENS, rédacteur.

Bureau d'annonces : Alphonse COMTE, rue de Lausanne, 176, à Fribourg.

TARIF GÉNÉRAL D'INSERTIONS

dans les journaux de Fribourg dont les annonces doivent être remises directement à l'Agence de publicité ALPHONSE COMTE.

JOURNAUX :	Prix de la ligne ou de son espace — Canton de Fribourg. CENT.	Suisse. CENT.	Etranger. CENT.	Avec droit à la reproduction gratuite de la même annonce une fois dans :
La Liberté	15	20	25	L'Ami du Peuple et Annonces Fribourgeoises.
L'Ami du Peuple	15	20	25	Annonces Fribourgeoises.
Annonces Fribourgeoises, abonnés	10	10	10	L'Ami du Peuple.
id non-abonnés	15	15	15	L'Ami du Peuple.
Freiburger Zeitung	15	20	25	La Liberté.

Avantages aux négociants et agents d'affaires. Pour le prix de vingt francs par an, ou de douze francs par semestre, il leur est offert sept lignes d'annonces tous les quinze jours dans la *Liberté*, l'*Ami du Peuple* et les *Annonces fribourgeoises*, c'est-à-dire simultanément dans trois journaux, avec faculté de changer le texte chaque fois. Le surplus est compté au tarif général ci-contre.

AVANTAGES POUR LES ABONNÉS

ANNONCES GRATUITES

Tout abonné pour un an à la *Liberté* ou à l'*Ami du Peuple* ou à la *Freiburger Zeitung* ou aux *Annonces Fribourgeoises* acquiert par le fait un droit d'**insertion gratuite de 3 lignes** d'annonces **par semaine dans chacun de ces quatre journaux.** Sont autorisées les publications suivantes : *logements à louer, vente de meubles, vente particulière de bétail ou de fourrages (mises exceptées), demande d'employés, de domestiques et servantes, et d'ouvriers, avis d'enterrement.* Si l'annonce dépasse 3 lignes, le surplus est compté au tarif général ci-dessus.

MOTEUR HYDRAULIQUE, SYSTÈME SCHMID

Pompes sans clapets ni soupapes

E. et P. SÉE, ingénieurs à Lille.

SEULS CONCESSIONNAIRES

Moteur pour Machines à coudre, Couteliers, Coiffeurs, Imprimeurs, Tourneurs, Ouvriers en chambre, etc.

Pompe pour eau, mélasse, pulpe de betterave, goudrons, huiles, houblons, purins, incendie, etc.

MM. E. et P. SÉE, ingénieurs à Lille, ont compris tout le parti que l'on pouvait tirer de l'emploi de l'eau comme moteur domestique ; ils se sont appliqués spécialement à l'exploitation en France du moteur Schmid, dont voici la description :

Le moteur Schmid est une machine hydraulique oscillante de forme très-simple, ou, autrement dit, une machine à vapeur oscillante, dans laquelle le moteur, au lieu d'être la vapeur, est l'eau.

Le cylindre à eau étant à oscillation, la tige du piston forme bielle et est articulée directement sur l'arbre à manivelle. Un bâti creux, d'une seule pièce, forme les deux supports de cet arbre, lequel est muni de chaque côté ou d'un seul, d'une poulie-volant.

Le cylindre forme lui-même tiroir ; c'est là une des principales particularités du brevet. Sa face inférieure, qui est convexe, cylindrique et concentrique aux tourillons, est parfaitement tournée et rodée ; elle glisse sur une surface concave, cylindrique, de même rayon et ménagée dans le bâti. Ces deux surfaces, qui sont les tables mobile et fixe de la distillation, sont percées : la première, celle du cylindre, de deux orifices, ou lumières aboutissant aux deux extrémités du cylindre ; la deuxième, celle du bâti, de trois orifices, dont les deux extrêmes communiquent avec le tuyau d'évacuation, tandis que celui du milieu correspond au tuyau d'arrivée de l'eau.

On comprend dès lors que l'eau, étant admise alternativement aux deux extrémités du cylindre par l'oscillation même de celui-ci, et étant douée d'une certaine pression, mettra en mouvement le piston dans un sens et dans l'autre, et, par suite, déterminera le mouvement rotatif de l'arbre et du volant.

Tel est, dans toute sa simplicité, le moteur hydraulique de Schmid.

Les tourillons du cylindre sont portés par deux leviers horizontaux, articulés d'un côté sur le bâti et réunis, à l'autre extrémité, par une entretoise. Celle-ci est traversée en son milieu par une tige verticale articulée autour d'un tourillon fixé au bâti. Cette tige retient l'entretoise au moyen d'un double écrou avec rondelle en caoutchouc interposée et empêche ainsi les tables de distribution de se séparer. La pression qu'exercent d'ailleurs ces tables l'une contre l'autre doit être réduite au strict nécessaire, pour que les surfaces flottantes fassent joint hydraulique avec frottement doux.

Comme complément de cette description, nous dirons : qu'un récipient d'air est monté sur le tuyau d'arrivée pour amortir les coups de bélier, et donner plus de régularité; le piston peut d'ailleurs atteindre sans inconvénient une vitesse rectiligne d'un mètre par seconde.

La machine hydraulique est bien le moteur domestique par excellence. Il peut s'appliquer, sans frais, partout où se trouve une circulation d'eau. Son volume est très-réduit (25 décimètres cubes pour une force de 20 à 25 kilogrammètres); les prix d'achat et d'entretien sont également très-faibles; la dépense journalière se résume en une dépense d'eau, qui peut, au sortir de l'appareil, servir à tous les usages domestiques ou industriels. Toute la manœuvre de mise en marche ou d'arrêt consiste à ouvrir ou fermer un robinet.

Ce moteur, qui peut être mis en mouvement par des pressions d'eau variant de 15 à 90 mètres, qui peut recevoir aussi des dimensions très-variables depuis 4 centimètres de diamètre au cylindre, nous paraît être appelé, grâce à sa simplicité et à son économie, à jouer un grand rôle dans la petite industrie, dont le travail peut s'effectuer en chambre. En particulier, il sera promptement appliqué à la commande des machines à coudre.

EMPLOI COMME POMPE

L'invention de M. Schmid peut être aussi bien une pompe qu'un moteur; il suffit pour cela de lui donner le mouvement au moyen de la poulie; alors son rôle est interverti.

Comme pompe, l'absence de clapets, tiroirs et soupapes rend cet appareil très-avantageux pour les demi-liquides et fluides visqueux et épais, comme les jus, mélasses, pulpes, goudrons, purins, etc.; il s'emploie aussi dans les bateaux, car la vase et divers corps obstructeurs peuvent y passer sans l'altérer en quoi que ce soit.

Ce qui est remarquable dans cette machine, c'est que la loi des ouvertures d'orifices correspond à la loi des vitesses du piston, ce qui n'a lieu avec aucune autre pompe.

En un mot, c'est une véritable *invention* qui, par sa simplicité élémentaire, résout un des problèmes de mécanique les plus difficiles. (C 653 F)

Classe-valeurs BREVET S. G. D. G.

Pour renfermer : VALEURS, TITRES, REÇUS, ACTES et tous documents précieux.

Le développement absolument complet des poches en fait autant de portefeuilles aux dos desquels on peut enregistrer et annoter le contenu de ces portefeuilles groupés dans une couverture à soufflets fermant, soit à serrure, à patte ou à l'aide de courroies.

Il a été créé plusieurs dimensions *répondant chacune à un classement spécial :*

Le n° 1, mesurant **29** cent. sur **23**, pour la *correspondance ou tous documents manuscrits, autographes*, etc., etc., **16** et **30** fr., à serrure . . . . . fr. **40**

Le n° 2, mesurant **35** cent. sur **24**, pour *papiers d'affaires, actes, contrats, diplômes, titres*, etc., composé de 10 portefeuilles, couvert. à courroies » **20**

composé de 20 portefeuilles . . . . . » **32**

» 10 » en chagrin : 36 fr., à serrure . . . . » **46**

Le n° 3, mesurant **43** cent. sur **30**, pour les *obligations, titres, valeurs diverses*, composé de 12 poches, forte monture, à courroies . . . . . » **40**

» 12 » avec système breveté pour être tenu ouvert en permanence sur un bureau . . . . . » **60**

(C 552 F) *Expédition sans frais d'emballage, sur mandat de poste.*

Adresser les demandes à la Papeterie **Chamouin**, 29, rue Bonaparte, Paris.

En vente à l'imprimerie catholique suisse, à Fribourg : ***La cuisine de carême et des jours d'abstinence.*** Plus de 300 plats en maigre : potages — poissons — crustacés — mollusques — œufs — ragoûts — sauces — entremets — pâtisseries — confitures — liqueurs — conserves — procédés divers, par MM. de Latreille et Henry Palmé. 1 vol. in-12; prix, 2 fr.

Histoire de saint Joseph, d'après l'Evangile et les saints Pères, par L. Ayma. 1 vol. in-12; prix, 1 fr. 50.

Dévotion quotidienne à saint Joseph ou visites au glorieux époux de Marie tirées des œuvres de saint Alphonse, docteur de l'Eglise. 1 vol. in-18; prix, 50 cent.

Nouveau mois de St Joseph, époux de Marie et père nourricier de Jésus, patron de l'Eglise universelle, par le R. P. Champeau, prêtre de Sainte-Croix. Edition Elzévir in-32. Prix, 2 fr.

Tout pour Jésus, ou voies faciles de l'amour divin, par le R. P. Frédéric-William Faber. 3e édition. Prix, 3 fr. 50.

Le pied de la croix, ou les douleurs de Marie, par le R. P. Faber. Nouvelle édition. 1 vol. in-12. Prix, 3 fr. 50.

Passion, mort et résurrection de N. S. Jésus-Christ. Narration complète au moyen de la simple coordination du texte des quatre Evangiles, par R. Coze, doyen honoraire de la Faculté de médecine de Strasbourg. Edition latine et française. Prix, 1 fr.

Vie de saint Joseph, époux de la très-sainte Vierge Marie et père nourricier de N. S. Jésus-Christ, par le R. P. Champeau, prêtre de Sainte-Croix. Ouvrage illustré de dix gravures sur acier, d'après d'anciens tableaux. Edition 1873. Un beau vol. in-8. Prix, 6 fr.

L'Eglise et la Papauté. Discours de M. Vespeyen sur les périls du libéralisme. Prix : l'exemp., 15 cent.; la douz., 1 fr. 50; le cent, 10 fr.

Anzeige.

Unterzeichneter macht hiemit dem geehrten Publikum bekannt, daß er von heute an in Murten etablirt ist.

Jeden Samstag und Jahrmarkt in Freiburg ist er im Gasthof zu Krämern anzutreffen.

Stadtberg bei Freiburg, 3. März 1874.

S. Vollmar,
(C 694 F) Thierarzt.

Wohnungsveränderung.

Der Unterzeichnete macht dem verehrten Publikum bekannt, daß er von jetzt an in Pontels etablirt ist. Für das bisher geschenkte Zutrauen dankend, empfiehlt er sich auch fernerhin.

Sprechstunde von Morgens 7—12 Uhr.

(C 693 F) **Corpataux,** Thierarzt.

Maison de santé

pour les personnes atteintes d'aliénation mentale, à Lancy, près Genève.

Mme Ve **J. P. Duchosal,**
ancienne directrice de la maison cantonale des aliénés. (C 510 F)

Neuvaine à St François-Xavier.

L'exemplaire 20 cent.; le même avec gravure, 30 cent. En vente, à Fribourg, à l'Imprimerie catholique suisse; à Bulle, chez M. Baudère. (C 677 F)

PALLANZA

LAGO MAGGIORE

gegenüber den borromäischen Inseln

An der Simplon- und Gotthardstrasse gelegen

Angenehmeste Uebergansstation für Kranke.

GRAND HOTEL PALLANZA

DEUTSCHES HOTEL

DEUTSCHER ARZT

Billige Pensionspreise. (C 691 F)

Kopros-Guano

ENGRAIS PHOSPHO-AZOTÉ

Le Guano le plus riche en Phosphate de chaux, Azote, Sels alcalins, solubles et directement assimilables, offrant, sous le volume le plus réduit, la plus grande quantité d'éléments fertilisants.

Exploitation centrale chez M. MAXIME MICHELET

Importateur de nitrate de soude du Pérou, 6, *rue Barbette, à Paris.*

Vente à poids nets en barils ou en sacs plombés aux effigies ci-dessus, avec garantie de conformité aux analyses publiées.

Pour toutes quantités, **30 fr.** *les 100 kilog. pris à Paris. — Comptant sans escompte, franco d'emballage.*

Superphosphate de chaux

FABRIQUÉ PAR MAXIME MICHELET, 6, RUE BARBETTE, PARIS.

Contenant **10** à **12** pour 100 d'**acide phosphorique anhydre immédiatement soluble,** soit **23** à **28** pour 100 *de phosphate de chaux soluble* et environ de **1.5** à **2.5** pour 100 *d'acide phosphorique anhydre assimilable,* soit **5** pour 100 de *phosphate de chaux tribasique.*

COMPOSITION GARANTIE PAR ANALYSE.

Nitrate de soude du Pérou

DIRECTEMENT IMPORTÉ PAR MAXIME MICHELET, 6, RUE BARBETTE, PARIS.

Reinlicht! **!Wein!** ohne Trauben und Obst **!Most!** Gratis!

300 Rezepte

zur Fabrikation von billigem, gesundem, künstlichem

Wein, Most, Branntwein, Liqueur, etc.,

(ein Buch von 88 Seiten) versendet per Post unter Nachnahme von 3 Franken, Porto inbegriffen,

J. Egli's Buchhandlung
(C 692 F) in Rapperswyl am Zürichsee.